

RÈGLEMENT DE LA COURSE « ULTIMATE JOËLETTE CHALLENGE »

ARTICLE 1.

L' « ULTIMATE JOËLETTE CHALLENGE » est organisée par l'Agence KOA et par l'association Team JUJU qui reste pour cette épreuve seule maîtresse et indépendante de toute structure commerciale.

ARTICLE 2.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 3.

Le but de l' « ULTIMATE JOËLETTE CHALLENGE » est de réaliser une boucle de 6,63 km le plus longtemps possible, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une seule équipe qui est alors déclarée victorieuse. Concrètement, toutes les équipes partent ensemble pour une boucle de 6,63 km, elles ont 1 heure maximum pour la réaliser et se ravitailler. Une heure après le 1er départ, un nouveau départ est donné pour la même boucle à réaliser en 1 heure maximum et se ravitailler. Cela jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule équipe qui fasse une boucle (dans les temps) et qui sera alors déclarée vainqueur. Les coureurs arrivant en avance bénéficient de cette avance pour se ravitailler, se reposer, dormir quelques minutes mais doivent se présenter à nouveau au départ pour une nouvelle boucle à l'heure H. Il y a donc toute une stratégie de vitesse ou de repos à construire pour les équipes... Courir 6,63 km en une heure est une performance relativement accessible, aussi la course est autant mentale que physique.

Article 4.

Chaque équipe est constituée d'un(e) handi-sportif(ve) assis sur la joëlette avec 4 coureurs au maximum et un remplaçant. La joëlette à assistance électrique est interdite. Les coureurs âgés de 20 ans ou plus peuvent participer à toute la course, par contre les personnes nées en 2006 et 2007 considérées comme juniors n'auront pas le droit de parcourir plus de 25 km. L'éventuelle participation d'un mineur sur la joëlette est soumise à l'autorisation parentale. Le(a) sportif(ve) sur la joëlette doit être porteur d'un handicap physique ou d'une déficience. Le port du casque pour la personne sur la joëlette est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra pas prendre le départ. Le remplaçant ne peut intégrer son équipe quand il le souhaite, le remplacement étant définitif. Le(a) handi-sportif(ve) sur la joëlette ne pourra jamais être remplacé(e). La participation de chaque coureur est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à l'épreuve datant de moins d'un an au jour de la course ou d'une licence d'une fédération en cours de validité au jour de la course. L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 5.

Le départ sera donné sur le site de Savoie Technolac (lieu Espace de Vie Étudiante) au Bourget du Lac le samedi 7 juin 2025 à onze heures (11:00). Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.

ARTICLE 6.

La participation à la course est limitée à 50 équipes. Les inscriptions se feront par internet sur le site dédié. Le montant de l'inscription est de 50 € et sera totalement reversé à une association caritative.

Une fois l'équipe inscrite, elle ne peut être modifiée sans l'accord des organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à toute disqualification de l'équipe si besoin est.

ARTICLE 7.

Les équipes abandonnant la course seront classées « DNF » (« did not finish »). La dernière équipe ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclarée FINISHER et VICTORIEUSE. Si aucune équipe ne peut faire une boucle supplémentaire, dans les temps, les deux dernières équipes encore en course seront donc déclarées vainqueurs à égalité. Un classement sera établi indiquant la performance de toutes les équipes en nombre de tours (et distance) validés. Un trophée pour l'équipe et un coffret prestige de produits du terroir par personne, seront offerts à l'équipe victorieuse.

ARTICLE 8.

La boucle de 6,63 km, d'environ 12 mètres de dénivelé seulement, sera balisée. Les équipes devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 entre chaque Joëlette pendant la course. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque équipe à cette course dans la bonne humeur. Les équipes s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. La sortie du parcours de la boucle balisée entraînera la disqualification. Les participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides. Les équipes ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que la boucle soit validée et que l'équipe puisse concourir à la boucle suivante. Au départ et à l'arrivée au niveau du passage de la ligne, chaque coureur en course doit tenir la joëlette. Lors du départ des tours suivants, le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure après la précédente. L'organisation signalera le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ. Les équipes doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ de la boucle (pas de départ en retard possible). Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure. En cas d'ennui mécanique de la joëlette, un tour de neutralisation sera octroyé à l'équipe afin de faciliter les réparations, par contre les coureurs inscrits seront dans l'obligation d'effectuer le tour prévu dans le temps imparti (seulement deux jokers seront autorisés). La dernière équipe à effectuer une boucle dans les temps sera déclarée vainqueur, et la course sera close. Cette dernière équipe ne pourra pas effectuer de tours supplémentaires même s'il est en capacité de le faire. La course durera au maximum 30 heures. A l'issue de ce délai, s'il reste deux ou plusieurs équipes, ces dernières seront départagées sur un tour chronométré. L'équipe la plus rapide sera déclarée victorieuse. L'ordre du premier départ sera tiré au sort, l'ordre des tours suivants se fera dans l'ordre d'arrivée du tour précédent.

ARTICLE 9.

Le retrait des dossards sera possible sur place jusqu'à 1h avant le départ. Chaque équipe devra porter son dossard tout au long de sa participation. Un bracelet sera donné à chaque participant de l'équipe et sera enlevé à chaque abandon de coureur. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course. Le pointage des coureurs sera effectué par puces électroniques. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute la durée de la course sous peine de disqualification.

ARTICLE 10.

Chaque équipe aura un espace à proximité de la zone de départ/arrivée pour récupérer à chaque inter-tour. Elle pourra bénéficier de toute l'assistance qu'elle souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ. Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire. L'organisation fournira un ravitaillement permanent aux inter-tours.

ARTICLE 11.

La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale. Il est conseillé d'avoir un kit de réparation en cas de problème avec la joëlette. Chaque équipe sera autonome pour ses réparations.

ARTICLE 12.

Les équipes sont les premiers maillons de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque équipe s'engage à porter secours et à contacter le plus rapidement possible un membre de l'organisation. Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à la disqualification. En cas d'abandon de leur propre initiative, l'équipe doit impérativement prévenir au plus vite le comité de course situé sur la base de vie, remettre son dossard (et sa puce GPS le cas échéant). Une équipe médicale sera présente à la base de vie (départ / arrivée).

ARTICLE 13.

L'agence KOA a souscrit à une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile voire une assurance de rapatriement et de secours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés au matériel y compris le vol.

ARTICLE 14.

Le comité de course se compose d'un directeur de course et de son équipe. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 15.

Le chronométrage officiel sera effectué par l'organisateur. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joëlette et du coureur transporté accompagné d'au moins 2 coureurs de cette même équipe ayant pris le départ. Dans tous les autres cas, l'équipe sera disqualifiée.

ARTICLE 16.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou tout autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la compétition voire d'annuler le départ.

ARTICLE 17.

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support.

Toute interprétation aux applications des articles de ce règlement est laissée à l'appréciation des organisateurs.